

Nice, le 21 février 2022

L'inspecteur d'académie

Directeur académique des services de  
l'éducation nationale des Alpes-Maritimes

à

**Bureau de la formation**

Affaire suivie par :

Justine AMBERT

Tél : 04.93.72.63.29

Mél : [fc1edegre06@ac-nice.fr](mailto:fc1edegre06@ac-nice.fr)

53, Avenue Cap de Croix  
06 181 Nice Cedex 2

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs

Chargés de circonscription du premier degré

Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA sous couvert des chefs  
d'établissement

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles  
et instituteurs sous couvert des inspectrices et inspecteurs

Chargés de circonscription du premier degré

**Objet : Congé de Formation Professionnelle - Année 2022/2023**

**Réf :** Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de  
la vie des fonctionnaires de l'Etat.

Vous trouverez ci-dessous les dispositions relatives au congé de formation professionnelle pour l'année 2022-2023.

**1. Conditions à remplir**

1. Les personnels titulaires doivent avoir accompli au moins trois années à temps plein de service en qualité de titulaire, stagiaire (sauf pour les stages qui se sont déroulés dans un centre de formation)
2. Etre en position d'activité. Les personnels en disponibilité doivent faire l'objet d'une réintégration avant de bénéficier du congé de formation professionnelle.

**2. Durée du congé et modalités**

Le congé de formation professionnelle ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière, pris en une fois ou réparti sous forme de stages, à temps plein ou à temps partiel, d'une durée minimum d'un mois.

L'octroi du congé formation professionnelle doit être compatible avec l'intérêt du service et les contraintes liées à l'organisation de l'année scolaire et du remplacement.

Les bénéficiaires du congé demeurent en activité et conservent les droits liés à cette position.

**3. Objectif du congé**

Le congé de formation est destiné à permettre aux personnels auxquels il est accordé de parfaire leur formation professionnelle.

**4. Nature des formations autorisées**

La formation doit être organisée par un établissement de formation. Les formations dispensées totalement ou partiellement à distance sont également admises.

## **5. Modalités d'attribution des congés de formation professionnelle**

- Les demandes sont classées selon les critères suivants :
  - 1- Nombre de demandes consécutives
  - 2- Ancienneté générale de service
- Les congés de formation professionnelle peuvent être fractionnés par mois entier entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 30 juin 2023. Dans l'intérêt des personnels, les demandes de 12 mois sont systématiquement **ramenées à 10 mois**.
- La date de début du congé de formation correspond au 1<sup>er</sup> du mois de début de congé.
- L'obtention d'un congé de formation entraînera systématiquement la libération à l'année du poste occupé à titre définitif.
- Toute demande de congé de formation professionnelle satisfait quelle que soit la durée du congé, ramène l'antériorité de la demande à zéro, de même en cas de désistement.
- Les demandes seront satisfaites, dans la limite des crédits disponibles.

## **6. Rémunération**

### **Seuls, les douze premiers mois sont rémunérés.**

#### **1. Pendant les douze premiers mois :**

Le fonctionnaire perçoit une indemnité forfaitaire égale à 85 % de son traitement brut et de l'indemnité de résidence, sans pour autant pouvoir être supérieure aux traitements et indemnités afférentes à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris. Elle ne peut être revalorisée au cours du congé.

L'IRL et le supplément familial de traitement sont maintenus.

#### *Remarque*

L'indemnité mensuelle est soumise aux :

- cotisations de Sécurité Sociale
- retenues pour pension civile, le taux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 11.1 % du traitement brut correspondant à l'indice détenu par le fonctionnaire au moment de sa mise en congé de formation professionnelle,
- impôt sur le revenu

#### **2. Entre les treizième et trente-sixième mois :**

L'agent ne perçoit plus d'indemnité. Il reste, cependant, redevable de la cotisation pour pension civile sur les mêmes bases que précédemment et doit s'en acquitter dans les mêmes conditions que celle prévues pour les agents détachés.

#### **3. Prise en charge des frais annexes :**

Les frais d'inscription, les frais de formation ainsi que les frais de transport sont à la charge des intéressés.

## **7. Engagement**

Toute demande doit être assortie de l'engagement que prend l'agent à rester au service de l'Etat à l'issue de sa formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il aura perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire.

En cours de formation, à la fin de chaque mois et au moment de sa reprise de service, l'agent doit fournir une attestation à son service de gestion, attestant sa présence effective en formation.

En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin immédiatement à son congé : il sera alors tenu de rembourser les sommes perçues indûment.

## 8. Dépôt des candidatures :

La demande doit être établie par internet

<https://esterel.ac-nice.fr/login/>  
Rubriques « Mes applications »  
« Mon dossier »  
« COFPI »

**Entre le jeudi 3 mars 2022 et le mercredi 6 avril 2022**

Un tutoriel est fourni dans :  
Aide  
Documentation

**Passé ce délai, aucune candidature ne pourra être prise en compte**

**Après fermeture de l'application un accusé de réception est adressé à chaque candidat.**

### Transmission du dossier par le candidat

Après avoir saisi sa demande sur COFPI, le candidat transmet les pièces suivantes :

- l'accusé de réception dûment vérifié et signé
- une lettre de motivation
- la fiche descriptive de la formation demandée

à l'adresse : [fc1e degrade06@ac-nice.fr](mailto:fc1e degrade06@ac-nice.fr)

➤ **Les erreurs et/ou omissions éventuelles doivent être signalées sur l'accusé de réception à l'encre rouge.**

En cas d'annulation du congé de formation, il conviendra d'adresser une demande à l'adresse  
[fc1e degrade06@ac-nice.fr](mailto:fc1e degrade06@ac-nice.fr)

SIGNE

Laurent Le Mercier